

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le dimanche vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le dix-huit mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Julien AUFORT, Madame Monique RACT, Monsieur Didier JOSEPH, Madame Sylvie SAULNIER, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Monsieur Rodolphe GOY, Messieurs Gabriel GRANDJACQUES, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Jean-Marie DURINDEL, Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Madame Flavie MELENDEZ, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Laura CHAUVIERE, Catherine BURATTI, Cécile MANHES, Lucie PIGNARD, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Monsieur Arnaud MORAND, Madame Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Madame Chloé BLONDEAU, Madame Claire APPLAGNAT-TARTET, Monsieur Paul ROBIN, Madame Charlotte HUGRON.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Morgane MARC'H est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

n°2026/101**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES****Objet : DELOCALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 29
Pouvoir : 0
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 23 mars 2026

Mise en ligne du 23 mars 2026 au 23 mai 2026

Délibération exécutoire le : 23 mars 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

MAP

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GERVAIS LES BAINS DU 22 MARS 2026**N°2026/101**

Coordination Générale -- Direction Générale des Services

DELOCALISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Rapporteur** : Monsieur le Maire

L'article L. 2121-7 du CGCT prévoit que les séances du Conseil municipal peuvent se dérouler exceptionnellement dans un autre lieu que la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

Afin de tenir compte de l'étendue de la commune de Saint-Gervais-les-Bains et notamment de l'éloignement des secteurs de Saint-Nicolas de Véroce et du Fayet, il est proposé d'organiser une séance du Conseil Municipal par an dans chacun de ces secteurs dans l'objectif d'associer pleinement les habitants, dès que conformément à l'article L. 2121-7 du CGCT : « Ces lieux ne contrevien[ne]nt pas au principe de neutralité, qu'ils offre[nt] les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'ils permette[nt] d'assurer la publicité des séances ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la tenue de la séance d'un conseil municipal dans la salle communale de Saint Nicolas de Véroce en juillet, et au Bureau d'Etat civil du Fayet en novembre,
- **D'AUTORISER** le Maire à convoquer à titre exceptionnel le conseil municipal pour les deux séances de juillet et novembre respectivement à Saint Nicolas de Véroce et au Fayet.

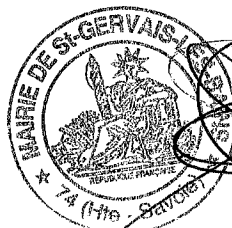
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE



La secrétaire de séance
Adjointe au Maire,

Morgane MARC'H



Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX